

**ARRETE N°A-2026-294**

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **société dénommée COUVERTURE STEPHANOISE**, dont le siège social est à Le Chambon Feugerolles 4 rue Thomas ,42500, dans le cadre de travaux de remplacement de cheneau pour le compte du syndic de la copropriété, au 86 Rue Jean Jaurès à Firminy

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, et de réglementer la circulation des piétons au 86 Rue Jean Jaurès à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Durant la journée du lundi 8 juin 2026, entre 7h et 19h, la société dénommée COUVERTURE STEPHANOISE est autorisée à installer une échelle sur le trottoir, sur la longueur de 4 mètres au 86 Rue Jean Jaurès à Firminy

**ARTICLE 2** –Durant la journée du lundi 8 juin 2026, entre 7h et 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant et à proximité du 86 Rue Jean Jaurès à Firminy

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons sur l'emprise totale du chantier.
- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés le trottoir d'en face.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune

**La société dénommée COUVERTURE STEPHANOISE s'engage à signaler le chantier et à le sécuriser.**

**ARTICLE 3**- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société dénommée **COUVERTURE STEPHANOISE**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, et notifiée à la **société dénommée COUVERTURE STEPHANOISE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY

Firminy, le 26 mai 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

